

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

La décision UL/DAJ n°154-2019 concernant les tarifs pour l'inscription au colloque "Politiques et territoires en Education et en formation" organisé par le laboratoire LISEC qui se déroulera du 8 au 9 juillet 2020 est complétée comme suit :

	<i>Avant le 15/05/2020</i>	<i>Après le 15/05/2020</i>
<i>Inscription Enseignants-chercheur, chercheur non membre de l'AECSE</i>	<i>170 euros</i>	<i>220 euros</i>
<i>Inscription Enseignants-chercheur, chercheur membre de l'AECSE*</i>	<i>135.euros</i>	<i>170.euros</i>
<i>Inscription étudiant-e-s, doctorant-e-s non membre de l'AECSE</i>	<i>80 euros</i>	<i>100 euros</i>
<i>Inscription étudiant-e-s, doctorant-e-s membre de l'AECSE**</i>	<i>60 euros</i>	<i>80 euros</i>
<i>Secteur privé , formation continue</i>	<i>500 euros</i>	<i>500 euros</i>
<i>repas de Gala du mercredi soir</i>	<i>40 euros</i>	<i>40 euros</i>
<i>Gratuit pour les doctorants du LISEC EA2310, les communicants UL et organisateurs du colloque</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 30 septembre 2019


 Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

03 OCT. 2019